

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 10 décembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 04 décembre 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 10 décembre 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (démission), Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE.

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 17	- pour : 20	<b>19/12/2024</b>
- présents : 19	- contre : 0	<b>Publication le : 19/12/2024</b>
- votants : 20	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 04/12/2024</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 17 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance. Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

### **Délibération n°2024-039 : Décision Modificative n°1 - Budget 2024**

#### **Exposé des motifs**

Au vu de l'exécution du budget 2024 et des informations transmises par le SGC (Service de Gestion Financière de Bayeux – ex trésorerie), il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires.

#### ❖ **Déchetterie de Bayeux**

Les ouvertures de plis des marchés de travaux de la déchetterie de Bayeux ont été réalisées début septembre.

Le montant des travaux HT hors révisions de prix est d'environ 3 374 801,45 €.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est fixé à 4,8066 % soit 162 213,20 €.

Le montant des aléas et révisions de prix est estimé à 262 985,35 €.

Le montant total des travaux à inscrire est de 3 800 000 € en dépenses d'investissement sur le chapitre 23, nature comptable 2313.

Le montant de l'emprunt à inscrire en recette est fixé à 3 800 000 € en recettes d'investissement sur le chapitre 16, nature comptable 1641.

#### ❖ Dépréciations de créances

Le responsable du Service de Gestion Financière de Bayeux (ex-trésorerie) nous a communiqué le montant des dépréciations de créances du SEROC.

Ce montant représente un risque de perte est doit donc être provisionné.

	Montant au 31/12/2024	Provisions antérieurs	Ajustement
Redevables	19 295,87	21 067,71	- 1 771,84
Débiteurs divers	4 002,91	0,00	4 002,91

Il convient d'ajouter 4 100 € en dépenses de provisions (chapitre 68, nature comptable 6817) et d'inscrire 1 800 € en recettes (chapitre 78, nature comptable 7817).

Le solde peut être équilibré en réduisant le montant inscrit « Autre frais divers » pour – 2 300 € (chapitre 011, nature comptable 6188).

#### ❖ Dotations aux amortissements

Le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose le passage des écritures d'amortissements des biens au prorata temporis. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits votés pour démarrer ces amortissements.

Ces écritures d'ordre n'ont pas d'impact sur l'équilibre global du budget.

Il convient d'ajouter la somme de 80 000 € :

- en dépenses de fonctionnement (chapitre 042, nature comptable 6811)
- en recettes d'investissement (chapitre 040, nature comptable 28138)

L'équilibre globale de la décision modificative s'effectue par une réduction du virement de section à section pour un montant de – 80 000 € (Chapitre 021 et 023).

Le tableau de synthèse suivant résume la décision modificative.

#### **Décision du Comité Syndical**

***Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,***

***Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,***

***Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,***

***Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,***

***Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,***

***Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,***

***Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,***

***Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,***

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément à balance ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotations aux amortissement	80 000,00			80 000,00
Provisions	4 100,00	1 800,00		
Frais divers	- 2 300,00			
Travaux déchetterie de Bayeux			3 800 000,00	
Emprunts déchetterie de Bayeux				3 800 000,00
<b>EQUILIBRE DM</b>				
VIREMENT DE SECTION A SECTION	- 80 000,00			- 80 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 800,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>3 800 000,00</b>	<b>3 800 000,00</b>

- 2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**

Le secrétaire de séance  
**Bertrand COLLET**

